

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



Hôtel de Ville – 3, place du Four
☎ : 05-65-38-70-41 ✉ mairie@gramat.fr
www.gramat.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/219

**Autorisant temporairement l'occupation
du domaine public :**

Espace Place de la Balmelle (PL1)
Réservé Ambulances ADGIÉS
Pendant la réfection de la RD14

Entre le 22 septembre et le 6 octobre 2023

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal et son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

CONSIDÉRANT l'emprise des travaux pour la réfection la rue Olivier Souilhé (RD14) du 25 septembre au 6 octobre 2023 et la nécessité pour la société ADGIÉ Ambulances d'assurer la continuité de son service professionnel,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Place de la Balmelle (PL1) entre le 22 septembre 18h00 et le 6 octobre 2023 18h00 au plus tard, le stationnement de tout véhicule étranger à la flotte des Ambulances ADGIÉ sera interdit dans un espace de 5 places délimitées par des barrières de police.

Article 2 – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est autorisée.

Article 3 – La signalisation sera mise en place les services municipaux, le bénéficiaire s'assurant du maintien en fonction de celle-ci (barrières de police). Les infractions seront sanctionnées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 20 septembre 2023,

Destinataires :

STR : 1
Gendarmerie : 1
Archives Mairie : 1

Le Maire,




Michel SYLVESTRE.